

**250 - Accueil en établissements  
des personnes handicapées**

**250 - Accueil en établissement des  
personnes handicapées - Propositions  
financières - Budget primitif 2017**

**Rapport n° CD/2016/132**

**Service Chef de file :**

F - Mission autonomie

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'inscrire les crédits nécessaires au déploiement de la politique d'accueil en établissement des personnes en situation de handicap pour 2017.

Les propositions financières recouvrent l'aide sociale à domicile et l'accueil familial. La Loi de Modernisation du Système de Santé et l'introduction du principe de « Réponse Accompagnée Pour Tous » modifient sensiblement la politique d'orientation des personnes en situation de handicap vers des établissements spécialisés et incitent le Département, tutelle administrative et financière de la MDPH, à accompagner un travail fin et partenarial, en territoire, pour apporter un accompagnement ainsi qu'une réponse effective aux usagers qui le nécessitent.

**Récapitulatif des montants proposés en dépenses par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
D	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	81 599 423.00	80 844 999.00
D	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	1 124 000.00	1 128 500.00
D	25030	F	Allocations compensatrices en établissement pour les personnes handicapées	294 495.00	303 330.00
D	25040	I	Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées	-*	-*
			<b>TOTAL</b>	<b>83 017 918,00</b>	<b>82 276 829,00</b>

*\*Les subventions d'investissement qui relèvent des contrats de territoire et des autres dispositifs d'aide ne sont pas ventilées par mode d'action. Elles sont prévues au stade du budget primitif au sein d'une enveloppe unique et seront réparties en cours d'année en fonction de l'avancée réelle des opérations subventionnées et des crédits disponibles. (cf rapport Budget Primitif 2017 synthèse)*

**Récapitulatif des montants proposés en recettes par mode d'action :**

D/R	Code Mode d'action	Section	Libellé Mode d'action	Budget Primitif voté 2016	Projet Budget Primitif 2017
R	25010	F	Aide sociale en établissement pour personnes handicapées	12 280 000.00	10 930 000.00
R	25020	F	Accueil familial pour personnes handicapées	10 000.00	12 700.00
			<b>TOTAL</b>	<b>12 290 000,00</b>	<b>10 942 700,00</b>

Face aux multiples évolutions de la société, les réponses aux usagers en situation de handicap ne peuvent plus se limiter aux actuelles mesures de droit commun : d'une part, les problématiques d'adéquation entre l'offre d'hébergement et de prises en charge et la réalité des places disponibles sont toujours plus criantes, et d'autre part, l'évolution des publics – vieillissement des personnes handicapées, volonté d'être intégrés au marché du travail, augmentation du nombre d'enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en situation de handicap, volonté pour les jeunes handicapés de poursuivre une scolarité en milieu ordinaire et prévalence de nouvelles pathologie (autisme notamment) – engagent à une refonte profonde des modalités d'accompagnement.

Diverses mesures législatives et réglementaires invitent le Département – et au travers lui la MDPH – à modifier son approche et à innover, constamment, en lien avec ses partenaires associatifs et institutionnels pour trouver les solutions qui permettront de respecter le projet de vie de chaque usager, d'inscrire les personnes ayant le plus besoin d'un accompagnement dans une logique de parcours et de développer de nouvelles solutions.

De nombreuses initiatives de terrain, en territoire sont ainsi accompagnées par le Département : habitats accompagnés, expérimentations d'accompagnement pour favoriser le retour à l'emploi des personnes handicapées, dispositifs de scolarisation intégrés (dispositif ITEP), travail autour des situations de jeunes en « Amendements Creton » en constituent des exemples concrets.

Dans ce cadre, le Département mobilise l'ensemble de ces réseaux, qu'ils soient propres en territoire par l'action des Conseillers Territoriaux pour l'Autonomie, ou partenariaux avec l'Agence Régionale de Santé, l'Education Nationale, Pôle Emploi et les nombreuses associations qui œuvrent au quotidien auprès des personnes handicapées.

**25010 - Aide sociale en établissement pour personnes handicapées**

Les crédits qu'il est proposé d'inscrire sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH en foyers d'hébergement, en foyers d'accueil spécialisés et foyers d'accueil médicalisés. Les frais d'hébergement en accueil de jour et établissements spécifiques émargent également sur ces crédits.

La capacité d'accueil dans le département est identique en 2017 par rapport à 2016. L'évolution des dépenses correspond aux besoins pour une année pleine de fonctionnement et ont été ramenées au plus juste des dépenses constatées. Le montant des crédits qu'il est proposé d'inscrire s'élève à 80 844 999 €.

Cette aide sociale est une aide présentant un caractère de subsidiarité et d'avance.

Relativement au caractère de subsidiarité, elle intervient uniquement lorsque les critères d'éligibilité à l'aide sociale sont remplis par le bénéficiaire et si ses ressources disponibles, celles dues au titre du devoir de secours par le conjoint et/ou dues au titre de

l'obligation alimentaire par les obligés, ne sont pas suffisantes pour le règlement des frais d'hébergement.

Relativement au caractère d'avance, la collectivité peut engager des recours en récupération sur les dépenses engagées qui constituent autant de recettes pour l'administration, et ceci dans diverses circonstances encadrées par la loi : (donation, succession, meilleur fortune, ...). Dans son souci de mener des politiques publiques responsables et pérennes, le Département est engagé à faire valoir ses droits et à optimiser son dispositif de récupération.

Le montant des récupérations prévues pour l'année 2017 s'élève à 10 930 000€.

### **25020 - Accueil familial pour personnes handicapées**

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou handicapées adultes. La prise en charge du placement familial relève du Département du Bas-Rhin au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation obligatoire et de déplacement des accueillants familiaux.

Au 1er octobre 2016, ce dispositif qui est une alternative à l'hébergement en institution, compte 45 familles d'accueil agréées pour un total de 65 personnes accueillies, dont 62 personnes handicapées.

Dans le cadre de la démarche de sécurisation et de professionnalisation du dispositif existant et dans l'esprit des évolutions prévues par la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV), le Département élabore actuellement un projet de convention individuelle dont la signature par les familles d'accueil conditionnerait l'habilitation à l'aide sociale et qui fixerait des critères qualitatifs et financiers. Cela permettrait également un ciblage plus précis des personnes accueillies avec la possibilité d'orienter le dispositif vers l'accueil de personnes âgées.

Un règlement départemental de l'accueil familial de gré à gré en cours d'élaboration, sera proposé à l'approbation de l'Assemblée départementale dans le courant de l'année 2017.

Il est proposé que cette convention et le règlement départemental de l'accueil familial soient finalisés dès la parution des décrets d'application de la loi ASV relatifs à l'accueil familial et qui sont annoncés entre décembre 2016 et juin 2017. Ces décrets concernent le référentiel national de l'accueil familial (critères d'agrément, accueil et suivi des personnes), la formation obligatoire initiale et continue, ainsi que le projet d'accueil personnalisé.

Pour l'année 2017, ce dispositif entraînerait une dépense de 1 128 500€.

### **25030 - Allocations compensatrices en établissements pour personnes handicapées**

Ces crédits recouvrent les prestations diverses suivantes : les frais de repas à domicile, les frais d'inhumation, l'argent de poche, les remises gracieuses, les annulations de titres émis et les frais de vacation de la MDPH.

Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 303 330 € pour l'année 2017.

La commission Autonomie et silver économie a émis un avis favorable à ces propositions le 10 novembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2017 de la politique Autonomie pour l'axe d'intervention 250 – Accueil en établissements des personnes handicapées.*

Strasbourg, le 25/11/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY